

Clients A2A: les acteurs de la sécurité.

MIEUX VAUT PRÉVENIR LE GAZ, UN AMI SUR LEQUEL ON PEUT COMPTER.



**Vous et A2A:
ensemble pour la sécurité.**

Règle 1

FUMÉES TOUJOURS À L'EXTÉRIEUR

Les fumées produites par les installations fonctionnant au gaz doivent toujours être évacuées dans des conduits dont le point d'évacuation se trouve sur le toit.

Règle 2

**ÉVACUATION DES FUMÉES JAMAIS EN FAÇADE
MAIS SUR LE TOIT!**

L'évacuation des fumées en façade est autorisée dans le respect de normes techniques et à condition que les règlements régionaux et communaux le permettent.

Règle 3

**CHEMINÉE OU CONDUIT DE CHEMINÉE
TOUJOURS PROPRES ET CONTRÔLÉS**

Garantissez l'efficacité du conduit de cheminée: contrôlez-en régulièrement le fonctionnement!

Règle 4

**LE RENOUELEMENT D'AIR EST
INDISPENSABLE**

L'ouverture permanente garantit un apport constant d'air provenant de l'extérieur, indispensable durant le fonctionnement d'un appareil à gaz.

Règle 5

**AUCUN APPAREIL À GAZ DANS UNE SALLE DES
BAINS NI DANS UNE CHAMBRE À COUCHER**

Veillez à installer des appareils "étanches", à savoir dotés de brûleur isolé de l'environnement ambiant, assurant le prélèvement d'air directement à l'extérieur: les seuls autorisés par la loi!

Règle 6

**TUYAU FLEXIBLE EN CAOUTCHOUC
SYSTÉMATIQUEMENT CONTRÔLÉ**

Veillez à toujours contrôler la date de péremption et assurez-vous que le tuyau n'est ni craquelé ni écrasé! Au besoin changez-le avant la date indiquée.

Conseil 1

ROBINETS FERMÉS

Quand vous vous absentez, fermez le robinet du compteur.

Conseil 2

BRÛLEURS DE LA CUISINIÈRE PROPRES

Veillez à la propreté des brûleurs de votre cuisinière. Propres, ils consomment moins de gaz et sont plus sûrs parce qu'ils produisent moins de gaz nocifs!

Conseil 3

ATTENTION À LA CUISSON

Pour éviter que la flamme ne s'éteigne, ne laissez jamais des aliments à cuire en votre absence!

Conseil 4

**CHANGER LES VEILLES
CUISINIÈRES**

Achetez une cuisinière à gaz neuve dotée d'un dispositif de sécurité qui coupe le gaz dans le cas où la flamme s'éteindrait.

Conseil 5

QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE ODEUR DE GAZ?

Le gaz naturel est odorisé conformément à la loi: en cas de fuite, on le sent! Si la fuite est sans lien avec un robinet laissé ouvert, appelez immédiatement les Services de secours du Gaz!

Veillez à bien respecter

les 6 recommandations suivantes:

1. n'actionnez jamais les interrupteurs;
2. n'utilisez aucun appareil électrique;
3. n'utilisez en aucun cas allumettes ou briquet;
4. fermez le robinet général du gaz;
5. aérer la pièce en ouvrant les fenêtres;
6. coupez le compteur électrique s'il se trouve à l'extérieur de l'espace en question.

